

A photograph of a woman and a young girl in a living room. The woman is sitting on the floor, petting a large, fluffy white dog. The girl is sitting next to her, playing with wooden blocks. The room has a window with blinds in the background.

# Vos garanties prévoyance

## Résumé des garanties 2024

**CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE**  
COLLECTIVITES  
AGENTS CNRACL ET IRCANTEC



GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS TTC ( avec ou sans RI au choix de la collectivité)	
<b>GARANTIES DE BASE OBLIGATOIRE</b>			
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90% Net	SANS RI	0,69%
		AVEC RI	0,67%
<b>GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DE L'AGENT</b>			
OPTION 1 : INVALIDITE	90% Net	SANS RI	0,27%
		AVEC RI	0,34%
OPTION 2 : MINORATION DE RETRAITE (uniquement pour les agents CNRACL / Garantie indissociable de la garantie « Invalidité »)	90% de la perte de retraite	SANS RI	0,41%
		AVEC RI	0,37%
OPTION 3 : CAPITAL DECES / PTIA	100% du TA Net	SANS RI	0,48%
		AVEC RI	0,48%
<b>ASSIETTES DE PRESTATIONS</b>		<b>ASSIETTES DE COTISATIONS</b>	
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	<b>SANS RI</b> : 90% (TI Net + NBI Nette) <b>OU</b> <b>AVEC RI</b> : 90% (TI Net + NBI Nette) + 40% RI Net	<b>En fonction du choix de la collectivité</b>  <b>SANS RI</b> : TIB + NBI <b>ou</b> <b>AVEC RI</b> : TIB + NBI + RI	
INVALIDITE			
MINORATION RETRAITE (uniquement pour les agents CNRACL / Garantie indissociable de la garantie « Invalidité »)	90% de la Perte de retraite		
DECES / PTIA	<b>SANS RI</b> : TI Net Annuel + NBI Nette Annuelle <b>Ou</b> <b>AVEC RI</b> : TI Net Annuel + NBI Net Annuel + RI Net Annuel		

L'option MINORATION RETRAITE peut-être souscrite UNIQUEMENT par les agents CNRACL

Indemnisation dans le cadre de l'incapacité temporaire de travail à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie.

La demande de résiliation du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation des droits au 31 décembre.

La couverture du Régime Indemnitare interviendra en maladie ordinaire à l'issu de 90 jours plein traitement pour l'incapacité temporaire de travail. Le taux de couverture du Régime Indemnitare est de 40%

Pour les agents en activité normale de service au-delà pour toutes adhésions à compter du 01.01.2021 un délai de stage de 6 mois sera appliqué.

## Contactez le Centre de Gestion de la Meuse



**Par mail** : assurance@cdg55.fr

**Par courrier** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse  
92 rue des Capucins  
55200 COMMERCY

**Par téléphone** : 03 29 91 44 35

## Lexique :

**TIB** : Traitement Indiciaire Brut

**NBI** : Nouvelle Bonification Indiciaire

**TI** : Traitement Indiciaire

**TA** : Traitement Annuel

**RI** : Régime Indemnitaire

### **INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) :**

Indemnisation en Maladie ordinaire, Congé Longue

Maladie, Congé Longue Durée

**INVALIDITE** : Indemnisation dans le cadre d'une Invalidité

Totale et Définitive

**MINORATION RETRAITE** : Indemnisation venant

uniquement à la suite d'une indemnisation pour invalidité

en complément du versement de la CNRACL

**(option uniquement pour les agents CNRACL)**

**PTIA** : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

## Rappel du ou des bénéficiaire(s) du capital décès ou de PTIA :

### **En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :**

- L'assuré lui-même

### **En cas de décès du membre participant, le capital est versé** (sauf désignation expresse par l'Assuré d'autres bénéficiaires) :

- En priorité au conjoint du membre participant non séparé judiciairement,
- A défaut, par parts égales, les enfants nés ou à naître du membre participant,
- A défaut par parts égales les ascendants du membre participant,
- A défaut aux héritiers du membre participant à proportion de leurs parts héréditaires.

Le membre participant peut toutefois désigner par lettre transmise à la Mutuelle le ou les bénéficiaires de son choix.

En cas de décès d'un des bénéficiaires désignés par le membre participant, le capital est versé aux autres bénéficiaires au prorata de leurs parts respectives.

En cas de décès du bénéficiaire ou de tous les bénéficiaires désignés par l'assuré, les dispositions ci-dessus s'appliquent.

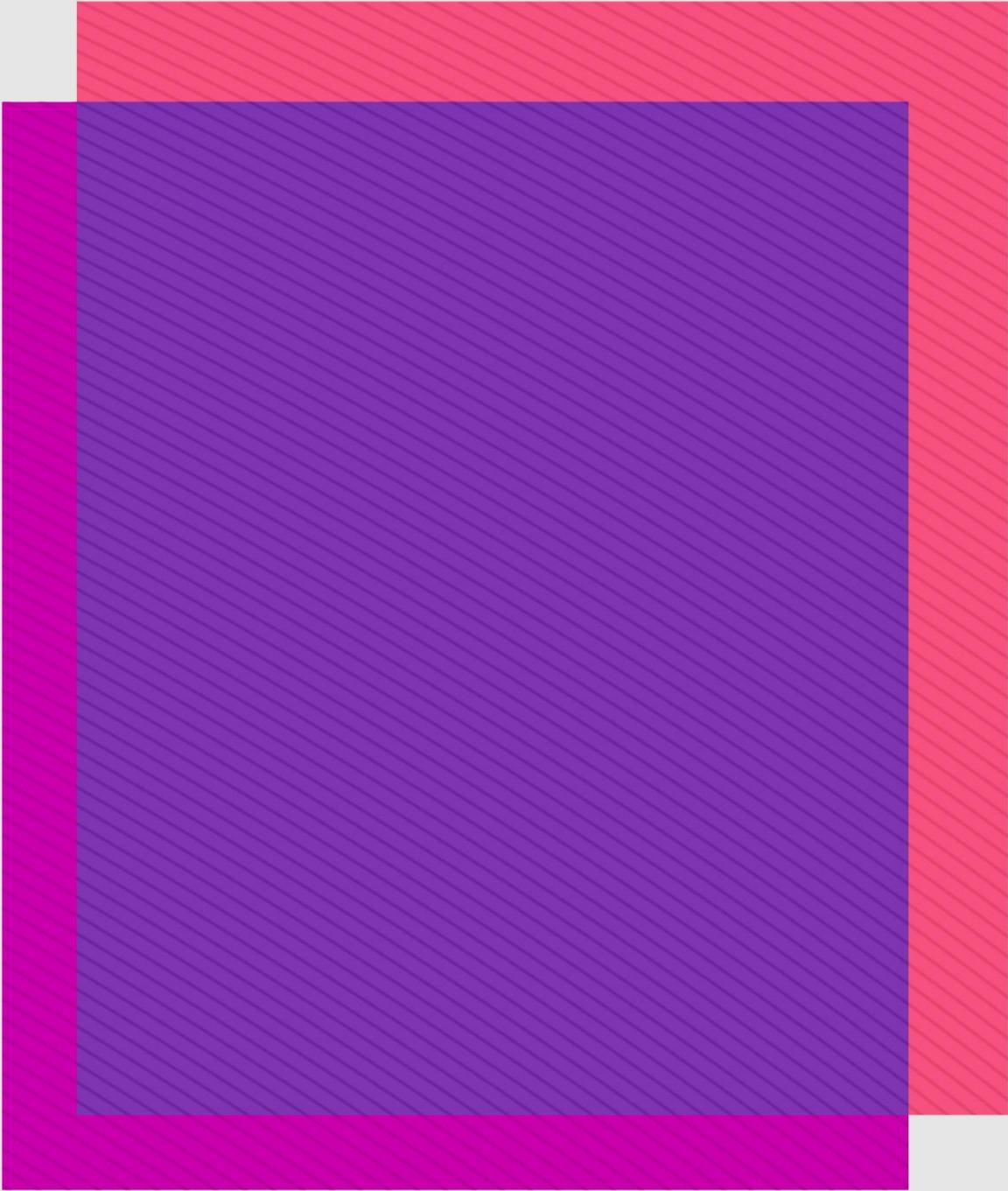
Concernant le changement de bénéficiaire du capital décès, TERRITORIA MUTUELLE accepte cela dans la mesure où le cadre juridique en vigueur est respecté.

## 1. Usage de ce livrable

Ce document a été préparé pour que vous l'utilisiez dans le cadre de **votre contrat d'assurance en prévoyance** et selon les termes de notre engagement avec vous. Il ne convient pas à une utilisation dans un autre contexte ou à toutes autres fins et nous n'assumons pas la responsabilité d'une telle utilisation.

## 2. Distribution et utilisation

Ce document a été préparé pour votre usage unique et exclusif sur la base convenue avec vous. Il n'a pas été préparé pour être utilisé par des tierces parties et ne peut répondre à leurs besoins, préoccupations ou objectifs. Tout élément, conseil ou opinion dans ce document ne doivent pas être divulgués ou distribués à un tiers, sauf accord écrit. Nous n'assumons aucune responsabilité et n'acceptons aucun devoir de diligence ou de responsabilité à l'égard de toute tierce partie qui pourrait obtenir une copie de ce document et toute confiance placée par ce tiers dans ce document est à ses propres risques.



## **WILLIS TOWERS WATSON France**

Société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637

Siège social : Tour Hekla – 52, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux - Tél : 01 41 43 50 00.

Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/>

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9



[wtwco.com](https://www.wtwco.com)

Copyright © 2023 WTW. All rights reserved.  
WTW-XX-XX-XXX-XXXXXXXXXX

[wtwco.com](https://www.wtwco.com)

